
LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : L'UNIVERSITÉ DE MONCTON, ci-après appelée « l'Employeur »,

D'UNE PART,

ET : L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES, PROFESSEURES ET PROFESSEURS
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON, ci-après appelée l'ABPPUM,

D'AUTRE PART.

OBJET : PARAGRAPHE 12.16 – ACCÈS INDIVIDUEL À L'ANCIENNETÉ DES MEMBRES

1. L'Employeur s'engage à étudier la possibilité d'accorder à chaque membre l'accès « privé » à son ancienneté à l'UMCM en lui précisant son rang pour chacun des cours enseignés.
2. Le cas échéant, l'Employeur mettra en place toutes les mesures nécessaires pour la mise en fonction et le déploiement du volet de cet outil.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente lettre d'entente à Moncton, au Nouveau-Brunswick, le 25 jour de novembre 2019.

Pour l'Université de Moncton

Pour l'ABPPUM


Jacques Paul Couturier, recteur par intérim


Mathieu Lang, président